PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Été culturel 2025

Depuis 2020, le ministère de la Culture investit l'été et propose avec l'opération nationale Eté culturel de rapprocher l'art et la culture des habitants, qu'ils soient touristes ou ne partent pas en vacances. Profiter de l'été pour découvrir des lieux culturels, provoquer la rencontre avec les œuvres, échanger avec des artistes, s'initier à une pratique artistique, cette année encore le ministère de la Culture soutiendra des initiatives multiples et diverses dans leur format à travers toute la France.

Acteurs pouvant déposer un dossier :

* **tous lieux artistiques et culturels professionnels** (spectacle vivant, centres d'art, musées, lieux patrimoniaux, cinémas, médiathèques, etc)

* **artistes et équipes artistiques professionnels** du spectacle vivant, plasticiens, auteurs, illustrateurs, photographes, réalisateurs, architectes, etc

* **communes rurales ou regroupement de communes rurales**

* **acteurs de l'éducation populaire**

Conditions d'éligibilité :

- **Calendrier** de réalisation entre le **1er juillet** et le **15 septembre.** Toutefois, **il est impératif que la majorité des projets se déroule en partie entre juillet et août.**
- **Gratuité** des temps de médiation
- Proposition centrée sur un **plan d'actions de médiation et d'actions culturelles** construites et suivies sur une durée significative d'une semaine minimum, à l'exception des projets « villages en fête » qui peuvent se dérouler sur une ou plusieurs journées. Les projets construits **avec des lieux professionnels** mettant en œuvre un **partenariat avec des structures d'accueil** (centres de loisirs, maisons de quartiers, colonies, écoles ouvertes, EHPAD, centres sociaux, centres de vacances, etc) **seront privilégiés**.
- **Publics prioritaires : jeunes et familles des QPV ou zones rurales isolées**, sans toutefois être exclusif du reste de la population et du territoire. Une attention particulière sera portée aux personnes âgées résidant en EHPAD
- Toucher un **nombre significatif de personnes**
- Budget prévisionnel minimum de 2000 € et demande de subvention demandée à la DRAC ne pouvant excéder 50% du budget prévisionnel.

Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- **colonies de vacances culturelles** organisées par les acteurs de l'éducation populaire, proposant une pratique artistique ou culturelle en continue sur la semaine animée par des artistes professionnels.

- **manifestations en zone rurale relevant de la mesure « villages en fête »** (mesure 1 du Plan Culture et Ruralité) ciblant les pratiques culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires ruraux. La subvention, ne pouvant excéder 7000 €, porte sur la dimension artistique et culturelle de la pratique amateure : formation des amateurs et des encadrants, achat de matériel, intervention d'artistes professionnels, partenariats avec des structures culturelles.

- projets soutenant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par la poursuite du travail partenarial avec les établissements d'enseignement supérieur culture

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région, et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels.

Les projets devront être déposés en ligne avant le **23 mai 2025** sur la plateforme démarches simplifiées.

Le dossier doit impérativement comporter :
- la liste des artistes professionnels impliqués dans le projet avec présentation biographique (CV), en précisant ceux assurant les temps de médiation ;
- le calendrier prévisionnel des actions ;
- la liste des territoires couverts ;
- l'évaluation prévisionnelle et le type de public visé prioritairement
- mentionner pour les projets se déroulant dans les QPV si les projets s'inscrivent également au titre du dispositif « Quartiers d'été » de l'ANCT